

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/182 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE D'ARTICLES DE BUREAU ET DE PAPETERIE POUR LES SERVICES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 29 JUILLET 2011

L'An deux mille onze et le vingt-neuf juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CASTELLI Yannick à Mme BARTOLI Marie-France
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. BUCCHINI Dominique
M. FRANCISCI Marcel à Mme GRIMALDI Stéphanie
Mme MARTELLI Benoite à M. ORSINI Antoine
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme RUGGERI Nathalie à Mme GUERRINI Christine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif à la fourniture d'articles de bureau et de papeterie pour les services de la Collectivité Territoriale de Corse avec :

- l'entreprise CORSE BUREAU sise quartier Candia à Ajaccio, pour un montant annuel minimum de 45 000 € HT et maximum de 250 000 € HT s'agissant du lot n° 1 et pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT et un maximum de 50 000 € HT concernant le lot n° 2,
- l'entreprise AJACCIO GRAVURES ET TAMPONS sise La Raldina à Carbuccia, pour un montant annuel minimum de 1 500 € HT et maximum de 10 000 € HT concernant le lot n° 3.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 juillet 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif à la fourniture d'articles de bureau et de papeterie pour les services de la Collectivité Territoriale de Corse.

I - NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'assurer l'approvisionnement des services de la C.T.C. en fournitures d'articles de bureau et de papeterie.

Les quantités commandées seront stockées dans les locaux du titulaire du ou des lots et livrées au fur et à mesure des besoins des services de la C.T.C exprimés au moyen d'un bon de commande.

II - FORME DU MARCHE

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Il comprend trois (3) lots.

- **Lot n° 1** : Fourniture d'articles de bureau et de papeterie pour les services de la C.T.C situés en Corse-du-Sud (AJACCIO, SARTENE et PORTO-VECCHIO) ;
- **Lot n° 2** : Fourniture d'articles de bureau et de papeterie pour les services de la C.T.C situés en Haute-Corse (BASTIA, VILLE DI PIETRABUGNO, ILE ROUSSE, GHISONACCIA et CORTE) ;
- **Lot n° 3** : fourniture de tampons pour les services de la Collectivité Territoriale de Corse.

Les candidats peuvent soumissionner pour l'ensemble des lots.

III - MONTANT DES LOTS DU MARCHE POUR LA DUREE DE CELUI-CI

- **Lot n° 1** : Montant annuel minimum 45 000 € HT - Montant annuel maximum 250 000 € HT ;
- **Lot n° 2** : Montant annuel minimum 10 000 € HT - Montant annuel maximum 50 000 € HT ;
- **Lot n° 3** : Montant annuel minimum 1 500 € HT - Montant annuel maximum 10 000 € HT.

IV - LES PRIX

Le marché est à prix unitaires.

Les prix rémunèrent la fourniture, le stockage et la livraison.

Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison.

Les prix du marché sont fermes la première année puis révisables annuellement.

V - DUREE D'EXECUTION

La durée du marché est fixée à 12 mois à compter de la date de début des prestations notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le marché est reconductible trois fois sans pouvoir excéder une durée totale de 48 mois.

VI - IMPUTATION

Le marché sera imputé à l'article 930, chapitre 6064 de la section de fonctionnement du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

VII - PROCEDURE DE CONSULTATION

Il s'agit d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

VIII - CRITERES DE JUGEMENT

Le jugement des offres a été effectué au moyen des critères suivants :

1. Valeur technique (pondération : 40 %)
2. Délai de livraison (pondération : 25 %)
3. Prix (pondération : 20 %)
4. Performances en matière de protection de l'environnement (pondération : 15 %)

La valeur technique a été appréciée au regard de la qualité des articles proposés telle qu'elle résulte des échantillons fournis.

Le prix a été apprécié au regard du montant total TTC après remise.

Les performances en matière de protection de l'environnement ont été appréciées au regard du nombre d'articles proposés présentant une qualité écologique selon les informations apportées par le candidat conformément au modèle figurant en annexe au CCP (fourniture des caractéristiques techniques ou du certificat en cas d'obtention d'un écolabel).

IX - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

La procédure de consultation a été engagée le 1^{er} avril 2011 et la date limite de remise des offres fixée au 13 mai 2011.

1. Publications destinataires

- BOAMP
- JOUE

- EUROSUD
- Site internet de la collectivité.

2. Dossiers de consultation retirés : 7

- AJACCIO GRAVURES ET TAMPONS
- LE TIMBRE CAOUTCHOUC
- OFFICEDEPOT
- CORSE BUREAU
- SARL IMPRIMERIE DU SUD
- SMTT
- SIGNALISATION ROUTIERE INSULAIRE

3. Nombre d'offre(s) remise(s) : 5

Les entreprises LE TIMBRE CAOUTCHOUC (lot n° 3), LYRECO France (lot n° 1), AJACCIO GRAVURES ET TAMPONS (lot n° 3), CORSE BUREAU (lots 1, 2 et 3) et la Sarl IMPRIMERIE DU SUD (lot n° 3) ont remis une proposition.

X - ANALYSE DES CANDIDATURES

Lors de sa séance en date du 19 mai 2011, la commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis, relevé les justificatifs remis à l'appui des offres et des candidatures et en a confié l'analyse au service instructeur de la Collectivité.

Chaque candidat présente des capacités professionnelles, techniques et financières satisfaisantes au regard du type de prestation à réaliser.

Il convient toutefois de noter que la Sarl IMPRIMERIE DU SUD qui candidate pour le lot n° 3 (tampons) a été créé le 28 mai 2010 par rachat de la Sarl IMPRIMERIE SICILIANO et du JOURNAL DE LA CORSE. Elle n'indique aucun chiffre d'affaires réalisé en 2010 relatif notamment aux prestations objet de la procédure ni à fortiori la liste et le montant des fournitures réalisées en 2010. Les références indiquées sont générales, non chiffrées et ne précisent pas ce qui relève de la fourniture de tampons des autres activités de la société.

Aux termes des dispositions du Code des Marchés Publics, cette candidature ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation. Toutefois, celle-ci a été conservée et son offre analysée.

AJACCIO GRAVURES ET TAMPONS a commencé son activité le 1^{er} janvier 2010. Le chiffre d'affaires réalisé au cours de cet exercice ainsi que les références fournies sont tout à fait satisfaisants

Le 23 juin 2011, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les lots n° 1 et 2 à CORSE BUREAU et le lot n° 3 à AJACCIO GRAVURES ET TAMPONS dont les offres techniques et financières ont été classées en première position.

Les candidats ont remis l'ensemble les documents prévus aux articles 45 et 46 du code des marchés publics.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter les marchés concernant la fourniture d'articles de bureau et de papeterie pour les services de la Collectivité Territoriale de Corse avec les entreprises suivantes :

- **Lot n° 1** : Fourniture d'articles de bureau et de papeterie pour les services de la CTC situés en Corse-du-Sud (AJACCIO, SARTENE et PORTO-VECCHIO) ;
Montant annuel minimum 45 000 € HT - Montant annuel maximum 250 000 € HT
SarI CORSE BUREAU - immeuble Marjolaine - quartier Candia - Ajaccio
- **Lot n° 2** : Fourniture d'articles de bureau et de papeterie pour les services de la CTC situés en Haute-Corse (BASTIA, VILLE DI PIETRABUGNO, ILE ROUSSE, GHISONACCIA et CORTE). Montant annuel minimum 10 000 € HT - Montant annuel maximum 50 000 € HT
SarI CORSE BUREAU - immeuble Marjolaine - quartier Candia - Ajaccio
- **Lot n° 3** : Fourniture de tampons pour les services de la Collectivité Territoriale de Corse. Montant annuel minimum 1 500 € HT - Montant annuel maximum 10 000 € HT
AJACCIO GRAVURES ET TAMPONS - La Raldina - Carbuccia

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.